

COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION SNF SAS

Compte-rendu de la sixième réunion
3 décembre 2010
à la Sous-Préfecture de Montbrison.

Étaient présents :

Les membres suivants du collège "administrations"

- M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison, Président du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC),
- MM. Vincent CHIROUZE et Jean Paul PETIT, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- M. Daniel PANCHER, Direction Départementale des Territoires

Les membres suivants du collège "collectivités territoriales"

- M. Guy FRANCON, Maire de Saint-Bonnet-les-Oules, Vice-Président du CLIC
- M. Jean Claude SCHALK, Maire d'Andrézieux Bouthéon
- M. Yves PARTRAT, Maire de la Fouillouse,
- M. Marc TIMSTIT, Représentant la Communauté d'Agglomération Loire-Forez,
- M. Jean-Francois GOUTALAND, Conseil Général de la Loire,

Les membres suivants du collège "exploitants"

- M. René HUND, Président Directeur Général SNF SAS,
- M. Yann GUEHO, Responsable environnement SNF,
- M. Patrick SCHAEFFER, CCI de Saint-Etienne.

Les membres suivants du collège "riverains"

- Mme Solange MENIGOT, Association Famille Laïque de Veauche,
- Mme Marie Paule MEYRIEUX, Association Qualité du cadre de vie de Saint-Bonnet-les-Oules
- M. Jacky BORNE, la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) Loire
- M. Raymond AUTIN, Association Information Écologie de Saint-Just-Saint-Rambert
- M. Philippe DOUET, Association La Fouillouse Protégée,
- M. Joseph RAUZIER, Association La Fouillouse Protégée.

Les membres suivants du collège "salariés"

- M. Sébastien BOUIX, SNF, ingénieur sécurité
- M. Jean-Christophe TAVCAR, Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail de SNF,
- M. Stéphane GONZALEZ, Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail de SNF,
- M. Pascal GARCIA, Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail de SNF,
- M. Christophe DUMAT, Comité d'Entreprise de SNF,
- M. Lionel CAZÉ, Représentant des salariés des sociétés extérieures,

Étaient excusés :

- Le représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile devenu Bureau de la Sécurité Intérieure,
- Le Représentant de la DDTEFP devenue DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi),
- Le représentant de la Chambre d'Agriculture

Glossaire

POI Plan d'Opération Interne : Celui-ci concerne les moyens à mettre en place par les industriels à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident. Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en oeuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

PPI Plan Particulier d'Intervention : Il définit les missions des services de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et il fixe les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir. Il précise les modalités d'organisation de commandement sur les lieux des opérations. Il mentionne les modalités de transmission de l'alerte aux différents participants, ainsi que les liaisons à établir entre les unités, les services, les organismes privés, le commandement et les autorités compétentes.

Catalyseur : En chimie, un catalyseur est une substance qui augmente ou diminue la vitesse d'une réaction chimique.

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

Danger : Propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore,...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz,...), à une disposition (élévation d'une charge,...), à un organisme (microbes,...), etc., de nature à entraîner un dommage sur un " élément vulnérable ".

Risque : Possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition aux effets d'un phénomène dangereux. Dans le contexte propre au « risque technologique », le risque est, pour un accident donné, la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement redouté/final considéré (incident ou accident) et la gravité de ses conséquences sur des éléments vulnérables.

Un phénomène dangereux (libération d'énergie ou de substance) produit des effets physiques (effets thermiques, toxiques, de surpression et/ou de projection) d'une certaine intensité - sans préjuger de la présence d'enjeux - avec une probabilité et une cinétique données.

Un accident (événement non désiré) entraîne des conséquences / dommages d'une certaine gravité sur les enjeux avec une probabilité donnée.

Un scénario est un « chemin » qui mène à un phénomène dangereux. Plusieurs scénarii peuvent aboutir à un même phénomène.

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme

COV : Composés Organiques Volatils

COD : Centre d'Opérations Départemental

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PC : Poste de Commandement

BARPI : Bureau d'analyse des risques et des préventions industrielles

La séance s'est ouverte à 9H 30.

Introduction

M. le Sous-Préfet accueille les participants et ouvre la sixième réunion du CLIC SNF. Il signale la présence à ce comité de Messieurs DOUET et RAUZIER représentant l'association « La Fouillouse Protégée »

- Retour sur l'accident du 23/11/2009

M. Guého, responsable environnement à SNF rappelle le contexte de l'accident qui reste à considérer comme un accident du travail. Il n'y avait pas de retour d'expérience sur les conditions qui ont conduit aux explosions. Outre les mesures existantes, SNF a mis en œuvre des mesures préventives avec la substitution de produits et le travail des produits en dissolution.

SNF rappelle que le phénomène en cause dans l'explosion était inconnu et ne peut se résumer à une simple réaction chimique de réduction. Ce type d'accident ne figurait dans la base Aria du BARPI. La recherche des causes fondamentales a été engagée avec une étude qui a été confiée à l'INERIS. Le représentant de SNF précise que la réaction concernait des quantités très faibles de produits et a eu des effets très localisés.

M. Guého présente ensuite la politique et les actions de formation mises en œuvre chez SNF.

M. Bouix, ingénieur sécurité à SNF fait un bilan de l'accidentologie SNF en montrant l'évolution des taux de fréquence (TF) 1 et 2 ramenés à la production annuelle.

M. Hund, PDG de SNF SAS annonce que la société S.N.F. est certifiée ISO 14001 depuis début décembre 2010.

M. Borne, représentant de la FRAPNA demande ce qui fait la différence entre un accident du travail et un accident chimique et quand l'industriel décide de déclencher le Plan d'opération interne (POI).

SNF précise qu'un accident du travail concerne un accident touchant l'intégrité physique d'une personne sans conséquence sur les installations et l'environnement. Lors d'un accident chimique des substances chimiques sont impliquées. Le POI est déclenchée selon un schéma d'alerte précis par le responsable du site en fonction du sinistre (Cf. schémas d'alerte en annexe du compte rendu).

La représentante de l'Association Famille Laïque de Veauche demande quelle communication a été faite aux autres industriels de la zone.

Il n'y a pas eu de communication particulière auprès des autres industriels car il s'agissait d'un accident du travail qui ne nécessitait pas de déclenchement du POI.

M. DOUET représentant de l'association-La Fouillouse Protégée manifeste son étonnement quant à la manipulation ayant conduit au mélange de produits incompatibles.

Monsieur le sous préfet indique qu'il n'appartient pas au CLIC de faire l'enquête judiciaire et que le point suivant permet de préciser les conditions de mise en œuvre et d'articulation entre POI et Plan particulier d'intervention (PPI).

Un représentant des associations interroge SNF sur la répartition thématique ainsi qu'en terme de personnel visé des formations.

SNF précise que la formation représente dans l'entreprise environ 24 000 heures par an (2009) pour un effectif de 700 personnes. Les formations Sécurité représentent 6 000 heures par an (2009) soit 25% dont 30% sont des formations externes.

Le Maire de Saint-Bonnet-les-Oules rappelle son souhait d'être informé même s'il s'agit d'un accident du travail à partir du moment où la présence de pompiers sur un site SEVESO peut impliquer l'inquiétude dans la population

- Point sur le PPI

Monsieur le sous préfet demande à la DREAL de préciser au préalable le contexte réglementaire de prévention des risques et des plans d'urgence.

Monsieur Petit, chef de l'unité territoriale de la DREAL indique que la politique générale de maîtrise et de prévention des risques découle du Code de l'Environnement et principalement de la loi « risques » du 30 juillet 2003 dite loi « Bachelot » et des lois relatives à la protection civile. La réglementation impose une démarche globale de maîtrise des risques qui vise à éviter que les accidents n'arrivent et à en réduire les conséquences. Elle donne la priorité à la réduction du risque à la source. La maîtrise de l'urbanisation, l'organisation des secours et l'information viennent compléter cette démarche.

Il précise que la réduction des risques à la source est le domaine des études de dangers et du système de gestion de la sécurité (SGS) réalisés sous la responsabilité de l'exploitant et analysés par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La maîtrise de l'urbanisation, obligatoire depuis 1987 au travers des documents d'urbanisme à la suite de « porter à connaissance » (PAC) est maintenant prise en compte pour les établissements existants par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT). L'organisation des secours et la préparation aux situations d'urgence est régie par les plans d'urgence interne à l'établissement (POI) et externe (PPI).

Le CLIC constitue est un des moyens pour l'information et le recueil des observations de la population.

Les zonages des risques sont déterminés par les études de dangers à partir de scénarios d'accident étudiés avec leurs effets. La zone PPI est constituée, selon l'approche déterministe, par la zone enveloppe externe des risques sans tenir compte des mesures de sécurité mises en place. Elle correspond à la zone d'information des populations et la zone d'organisation des secours. L'approche probabiliste introduite par la loi de 2003 permet de retenir une enveloppe plus restreinte en prenant en compte la probabilité d'apparition de chaque phénomène dangereux redouté compte tenu des barrières de sécurité mises en place. Elle correspond à la zone PPRT, zone de maîtrise de l'exposition aux risques par la maîtrise de l'urbanisation.

Il indique en complément que dans le cadre de la planification des secours, l'exploitant établit un plan d'opération interne (POI) en vue de définir les mesures d'urgence au sein de son établissement. Le plan particulier d'intervention (PPI) organise quant à lui les secours en dehors de l'établissement. Le POI est un plan d'urgence qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant met en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il est obligatoire pour les installations dites « SEVESO » en référence à la nomenclature des installations classées.

Si l'accident a des effets qui risquent de dépasser les limites de propriété de l'installation, le préfet peut alors déclencher le PPI. Ce plan permet de gérer les moyens de secours. Il est remis à jour tous les 5 ans.

Monsieur le Sous Préfet indique les travaux en cours avec la constitution d'un groupe de travail pour une synthèse au début de l'année 2011 visant la révision du PPI. Un nouvel exercice PPI devrait être conduit en 2011 après son approbation.

Le représentant de la FRAPNA demande des précisions sur l'articulation entre POI et PPI.

Le déclenchement du POI est de la responsabilité de SNF alors que le PPI est déclenché par le préfet. Le POI est un plan d'urgence permettant la gestion d'un accident ayant des effets limités à l'établissement. Dans le cas où il aurait des effets au-delà des limites propriétés de l'établissement, le PPI serait alors déclenché sur décision du préfet.

Le représentant de la FRAPNA demande si l'enchaînement de l'accident de 2009 aurait pu conduire au déclenchement du POI. Le représentant de SNF indique que les circonstances n'étaient pas réunies. Le représentant de la DREAL précise que l'éventualité, au moment des faits et compte tenu des circonstances, ne s'est pas posée et n'a pas été envisagée par les services d'intervention.

Une représentante des associations demande si le déclenchement du POI aurait pu empêcher la deuxième explosion

M. Hund indique que le déclenchement du POI n'aurait pas empêché la deuxième explosion étant donné le temps très court entre les deux événements.

Le représentant de la FRAPNA indique que l'intervention se doit d'être rapide et que les premières minutes sont déterminantes et s'interroge sur le délai d'intervention de l'astreinte

Présentation de l'E-POI (POI Informatique) par M. Guého et du rôle des ESI (Equipiers de Seconde Intervention) présents sur le site. Lors de l'accident, les ESI de SNF étaient sur place et ont circonscrit l'incendie avec une couverture avant l'arrivée des pompiers.

Il est précisé que dans le POI, il y a des conduites à tenir pour certaines situations d'urgence précises.

Un représentant des associations interroge sur les fréquences de réunion du CHS-CT

M. Hund répond que les réunions du CHSCT se font au moins tous les trimestres comme le prévoit le code du travail

Le PPRT de SNF SAS (les diaporamas de présentation de la DREAL et de la DDT sont joints au présent compte rendu)

Le représentant de la DREAL fait tout d'abord un rappel de la procédure d'élaboration du PPRT. Elle comprend une séquence d'études techniques (définition du périmètre d'étude, caractérisation des aléas, des enjeux), une phase de définition stratégique du PPRT et une séquence d'élaboration du projet de PPRT. Des outils de concertation sont mis en place tout au long du processus. Une fois l'arrêté de prescription du PPRT pris par le Préfet, le reste de la démarche allant jusqu'à l'approbation du PPRT s'inscrit dans un délai de 18 mois.

La DREAL présente le bilan de la séquence d'étude technique pour ce qui concerne l'aléa du PPRT avec les conclusions de l'examen des études de dangers,

Concernant l'étude de dangers du site SNF, les principaux potentiels de dangers sont liés à la présence de produits toxiques et inflammables à savoir :

- la zone de stockage de formaldéhyde (zone 20),
- la zone de stockage d'acrylonitrile et l'unité de synthèse d'acrylamide (zone 09),
- la zone de stockage d'acide acrylique.

Des mesures de réduction des potentiels de dangers à la source sont prises, à savoir, la mise en place d'inhibiteurs de polymérisation pour d'acrylonitrile et l'acide acrylique, la dilution de l'acide acrylique et l'existence de fosses de rétentions déportées sur les principaux stockages.

Les principaux phénomènes dangereux associés aux potentiels de dangers sont énumérés et décrits par zone source.

L'enveloppe de ces phénomènes dangereux, qui constitue la zone PPI (dans le cadre de la révision en cours) est présentée. Elle est basée sur une fuite alimentée pendant 30 minutes depuis la canalisation d'acrylonitrile.

Les critères d'exclusion des phénomènes dangereux pour la détermination de la zone d'étude du PPRT et de l'aléa correspondant sont détaillés avec les mesures de maîtrise des risques prévues ou à mettre en place.

Les principaux phénomènes retenus pour le PPRT, le périmètre d'étude et l'aléa arrêté sont exposés.

Le représentant de la FRAPNA demande pourquoi un délai d'une demi heure est retenu pour la fuite toxique.

La DREAL indique que, dans ce cas particulier de défaillance de toutes les barrières prévues, le modèle de dispersion atteint un régime continu et que les distances d'effet sur une durée d'une heure sont les mêmes.

Le Maire d'Andrézieux-Bouthéon indique qu'il y a trois systèmes de sécurité sur la canalisation d'acrylonitrile et qu'il n'est pas possible que les opérateurs n'interviennent pas en moins de 30 minutes.

La DREAL précise qu'actuellement, en plus de la surveillance permanente du fonctionnement de l'installation en salle de contrôle, il existe un système de coupure de l'alimentation de la canalisation asservi au explosimètres. Un projet d'arrêté préfectoral prévoit, dans un délai de 2 ans, la mise en place de barrières complémentaires :

- coupure de l'alimentation sur détection d'un différentiel de pression,
- coupure de l'alimentation sur détection d'un différentiel de débit.

La représentante de l'Association Qualité du cadre de vie de Saint-Bonnet-les-Oules demande si ces mesures restent compatibles avec l'augmentation de production.

La DREAL indique que les mesures exposées sont indépendantes de l'augmentation de production du site et concernent les installations existantes dans le cadre de l'élaboration du PPRT et de l'évaluation du niveau de risque de l'établissement.

Le représentant de l'association La Fouillouse Protégée demande ce qui est prévu au niveau de l'acide acrylique et quelles quantités peuvent être en jeu.

La DREAL précise que le site est approvisionné en acide acrylique par camions. Celui-ci contient déjà un inhibiteur de polymérisation. Celui ci est ensuite dilué avec 10% d'eau puis stocké dans des cuves de 90m³, dont l'utilisation est limitée à 70m³. Les cuves sont équipées pour permettre rapidement l'injection d'eau et d'inhibiteur.

Le représentant de la Communauté d'Agglomération Loire Forez indique être gêné par le manque de pragmatisme de la démarche qui consiste à rechercher la moindre faille. Le maire d'Andrézieux- Bouthéon

partage cet avis et s'inquiète de cette orientation pour la société future. Il estime que la société ne doit pas rechercher un tel niveau de précaution et accepter une part de risque et que les élus assument leur politique et leur responsabilité en terme de gestion des risques et de protection de la population.

Le représentant de la CCI partage ces avis et précise que la méthode conduit à identifier de nouveaux risques avec des effets qui peuvent être lourds sur le fonctionnement des entreprises voisines ou de l'aéroport. Il convient de mettre les enjeux en balance.

La représentante de l'Association Famille Laïque de Veauche considère que la culture du risque n'est pas assez développée en France et compte sur les élus et l'administration pour limiter et maîtriser les risques.

Le représentant de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier et le maire d'Andrézieux-Bouthéon soulignent que la prudence est bien de mise dans le dispositif.

Le représentant de la FRAPNA indique que chaque acteur est dans son rôle, que l'on peut être fier d'avoir des entreprises comme SNF mais que l'on doit être présent pour imaginer les accidents. Il demande comment on fixe les limites dans la démarche de maîtrise des risques.

La DREAL précise que l'on utilise des logiciels de modélisation de dispersion qui aboutissent à l'évaluation des concentrations à différentes distances et que les zones sont déterminées à partir des concentrations modélisées sur la base de seuils de toxicité. Les modèles tiennent compte des différentes conditions météorologiques possibles et les distances retenues sont celles de conditions les plus défavorables. Il ne faut pas considérer les zones d'effets comme des éléments absolus mais, l'élaboration d'un zonage est nécessaire pour déterminer un règlement.

Le représentant de la FRAPNA demande ce que deviennent les molécules d'acrylonitrile en cas de dispersion.

Le représentant de SNF précise que la chaîne de l'acrylonitrile est courte, que les molécules se diluent, qu'elles se trouvent à des très faibles teneurs dans les rejets et qu'elles sont dégradées dans l'environnement par photo dégradation.

PPRT et enjeux d'urbanisme

La DDT rappelle que le PPRT est un outil réglementaire de maîtrise de l'urbanisation. Lorsque le PPRT est approuvé, il devient servitude d'utilité publique et s'impose à toutes demandes d'occupation du sol.

Les PPRT ont pour objectif de traiter, de manière équilibrée, la problématique de l'urbanisation autour des sites industriels par :

- des actions sur l'existant par des mesures foncières (expropriation, délaissement, préemption) et par des mesures de renforcement ou d'adaptation du bâti (locaux de confinement, renforcement des vitrages,...)
- l'instauration de règles pour l'urbanisation future, avec la mise en place d'un règlement proportionné aux enjeux et aux contraintes du territoire.

L'élaboration du PPRT doit se concevoir comme un **travail concernant l'ensemble des acteurs du territoire**, élus, associations, industriels et l'Etat.

La DDT présente la **carte des enjeux** sur les secteurs concernés des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Bonnet-les-Oules. Cette carte, au stade de document d'étude, recense les différentes typologies du bâti (habitat, activité), les différents établissements recevant du public (ERP), les infrastructures de transports (viaires, réseaux, lignes de transport public,...), les affectations de zones issues des différents plans locaux d'urbanisme (PLU).

Cette carte sera soumise à consultation des personnes et organismes associés (POA) ainsi que des occupants actuels dans la zone d'étude. A l'issue de cette consultation, la carte des enjeux sera considérée comme consolidée.

La DDT présente ensuite le calendrier prévisionnel de la procédure du PPRT SNF (en pièce jointe). La fin de la procédure est programmée pour fin 2011.

Questions diverses

La représentante de l'Association Famille Laïque de Veauche demande ce que contiennent les cuves d'Easymis.

M. Chirouze de la DREAL indique que c'est l'eau du sprinklage de l'établissement.

Le maire d'Andrezieux-Bouthéon demande qui aurait la charge financière des expropriations.

Le représentant de la DDT indique qu'il n'y a pas d'expropriation de prévue. Si tel était le cas une convention en précise le financement entre l'industriel, la collectivité et l'Etat.

Réponses à la lettre des associations

Monsieur le sous préfet reprend point par point la lettre en réponse à la lettre des associations du 4 octobre 2010. Ce document qui a été adressé à l'ensemble des associations est joint en annexe au présent compte rendu

Le représentant de la FRAPNA considère que si l'on peut interdire l'urbanisation dans le périmètre du PPRT, on doit pouvoir interdire la chasse vu les effets que pourrait avoir une balle perdue sur les installations de stockage et conteste le fait que la chasse ne soit pas considérée comme un phénomène dangereux.

Le représentant de SNF indique que si SNF peut se porter acquéreur du bois, sa société pourra interdire la chasse.

La présentation de la vidéo

Le représentant de l'association La Fouillouse Protégée demande quelles quantités peuvent être en jeu et comment arrivent les produits sur site.

Les quantités mises en jeu sont de l'ordre de quelques kilogrammes au sein des ateliers. Les quantités de produits livrées sont de l'ordre de quelques tonnes et arrivent le site par camions plateaux.

Les inspections et plus particulièrement les aspects chroniques (rejets atmosphériques et bruit)

La DREAL présente les principales constatations des deux inspections conduites, sur le site au cours de l'année 2010.

Inspection SGS (Système de gestion de la sécurité)

Cette inspection s'inscrivait dans le cadre des suites de l'accident du 23 novembre 2009. Elle a porté notamment sur :

- le contrôle du fonctionnement et de l'application du SGS,
- la formation par rapport aux nouvelles mesures de maîtrise des risques (MMR),
- la mise en œuvre des actions correctives post-accident,
- la gestion des situations d'urgence.

Il ressort de cette inspection que le POI doit être mis à jour pour intégrer les MMR mises en place et que le suivi des formations entre le service sécurité et le service ressources humaines doit être renforcé.

Inspection sur les rejets chroniques aqueux et gazeux

L'exploitation des rapports de contrôle des émissions atmosphériques (VERITAS du 15 février 2010 – analyse du 27-28 octobre imposée par la DREAL) et IRH (transmis le 19 août 2010 – campagne du 31 mai au 3 juin 2010) a permis de constater des dépassements par rapport aux valeurs réglementaires sur l'incinérateur de COV. L'exploitant a mis en place en juillet des mesures correctives et les analyses conduites entre le 11 et le 15 octobre 2010 font état de niveaux de rejets conformes.

La surveillance des eaux souterraines (2 campagnes annuelles sur 3 piézomètres) sur les hydrocarbures totaux, l'acide acrylique, l'acrylamide, l'acrylonitrile, la DCO, la DBO5 et les matières en suspension. Tous ces paramètres sont inférieurs aux seuils de détection et inférieurs aux valeurs guides de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux eaux brutes destinées à l'eau potable.

Le suivi de la qualité des eaux superficielles fait apparaître des dépassements en pH dus à un dysfonctionnement de l'ajustage et en MES lors du curage de canalisations. Plus récemment, des dépassements en azote ont été constatés. Ils ne sont pas expliqués à ce jour.

La représentante de l'Association Famille Laïque de Veauche demande si un retour à l'ordre est intervenu et à quelle date et heure interviennent les contrôles incopinés

La DREAL précise que les actions correctives ont été menées rapidement par SNF et que les analyses d'octobre montre des niveaux de rejets conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral. Les contrôles programmés par la DREAL sont des contrôles 24 heures sur certains émissaires de rejet.

La représentante de l'Association Famille Laïque de Veauche demande ce qu'il en est des COV

Les COV sont des Composés Organiques Volatils qui sont essentiellement issues de l'utilisation dans certains ateliers d'un solvant, l'ISOPAR. Après des opérations de séchage et de distillation, les émissions de COV sont canalisées pour être traitées sur un oxydateur thermique.

Et ce que deviennent les résidus

Les résidus qui sont des résidus de combustion du solvant sont rejetés à l'atmosphère

Questions diverses

Les projets d'extension

Deux dossiers d'information d'extension d'activités conformément à l'article R512-33 du code de l'Environnement :

- Un nouvel atelier poudres SD26
- Installations provisoires de tests mécaniques ou Tests de Performance en Réel

De plus d'autres projets seront prévus dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE (Installations Classées de Protection de l'Environnement)

M. Le Maire de Saint Bonnet des Oules indique que la commune se trouve dans une phase de révision du PLU. Il souhaite que le règlement du PPRT soit acté assez rapidement.


Le représentant de la DDT indique que les éléments fiables du zonage et du règlement seront arrêtés à l'issue du bilan de concertation, soit environ au mois de juin 2011 (cf calendrier prévisionnel présenté ci-avant).

La représentante de l'Association Famille Laïque de Veauche pose la question du choix entre confinement et évacuation dans l'hypothèse du risque toxique.

M. le sous-préfet de Montbrison indique que les groupes de travail de révision de PPI ont permis d'évaluer les différentes possibilités. Certains points restent à préciser et la stratégie devrait être arrêtée en début d'année 2011.

Monsieur le sous préfet retient la proposition de SNF pour que le prochain CLIC se tienne dans les locaux de SNF. La DREAL propose que celui ci se tienne dans le cadre de la procédure du PPRT avant l'été 2011.

Compte rendu réalisé par la DREAL.


Bernard Le Néme
Sous Préfet